



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-061

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64**

R75-2017-05-03-008 - Arrêté du 03 Mai 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Bizideki sis à Larceveau (4 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-05-10-001 - Arrêté portant modification de la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle (1 page)

Page 8

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-05-03-008

Arrêté du 03 Mai 2017 actant le renouvellement  
d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé Bizideki sis à  
*Arrêté du 03 Mai 2017 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé  
Bizideki sis à Larceveau*

ARRETE du 03 MAI 2017

actant le renouvellement d'autorisation du  
Foyer d'Accueil Médicalisé Bizideki sis à  
Larceveau

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASD - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 9 décembre 1998 donnant autorisation à l'Association « Autisme et Trouble Global du Développement des Pyrénées-Atlantiques » (ATGDPA) – Autisme 64 de créer un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bizideki à Larceveau à double tarification de 27 places pour adultes autistes ;

**VU** l'arrêté n°2005.4.3 du 4 janvier 2005 autorisant une extension d'une place d'accueil de jour dans ce Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) en date du 8 juillet 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 7 septembre 2015 de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé et de la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;



## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bizideki, situé Quartier Cibits – 64120 LARCEVEAU géré par l'ATGDPA-Autisme 64, 64120 Larceveau Arros Cibits, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : ATGDPA - AUTISME 64**

N° FINESS : 64 001 525 1

N° SIREN : 439 383 589

Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité établissement : FAM BIZIDEKI**

N° FINESS : 64 001 527 7

N°SIRET : 439 383 589 00025

Code catégorie : 437 (Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés)

Capacité : 28

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	21	Accueil de jour	437	Autistes	1
939	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	437	Autistes	27

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles

**ARTICLE 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Bizideki par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

Page 3 sur 4  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASD - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

**ARTICLE 4 :** dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

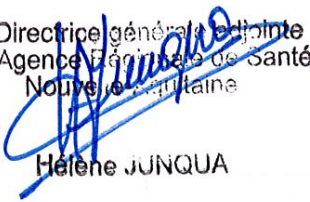
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 5 :** le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le directeur de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du département des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **03 MAI 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental

Par délégalion,  
le Directeur général adjoint  
Chargé de la Direction générale adjointe  
de la Solidarité départementale

  
Fablen TULEU

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063  
BORDEAUX Cédex  
[www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr](http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr)  
Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 –  
16h30, vendredi 16h15

Page 4 sur 4  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
DGASD - Direction de l'Autonomie  
64, avenue Jean Biray - 64 058 PAU Cedex 9  
[www.le64.fr](http://www.le64.fr)  
Secrétariat : 05 59 11 41 55 / 41 56 / 41 73  
Horaires d'ouverture au public : 8h30 – 17h30

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-05-10-001

Arrêté portant modification de la liste des membres du  
conseil de développement du grand port maritime de La  
Rochelle



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les  
affaires régionales

Arrêté du **10 MAI 2017**

---

**portant modification de la liste des membres du conseil de  
développement du grand port maritime de La Rochelle**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU les articles L5312-11 et R5312-36 et suivants du code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1036 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime de La Rochelle ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2016 du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, fixant la liste des membres du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle ;

CONSIDÉRANT la lettre de démission du 21 mars 2017 de M. Thierry WARION, pilote maritime, et la lettre de candidature du 11 avril 2017 de M. Eric LE BOLLOC'H, pilote maritime ;

CONSIDÉRANT la lettre du président du conseil de développement du 28 avril 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : L'arrêté du 29 septembre 2016 susvisé est ainsi amendé :

1° Le 9ème représentant de la place portuaire au titre du 1<sup>er</sup> collège du conseil de développement du grand port maritime de La Rochelle, est modifié comme suit :

- M. Eric LE BOLLOC'H, représentant du pilotage ;

2° La dernière phrase de l'article 2 est modifiée comme suit :

[...] Le directeur interrégional de la mer Sud Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont conviés, en tant qu'experts associés sans droit de vote, au conseil de développement.

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

*Pour le Préfet,*  
*Le Secrétaire général pour les affaires régionales*



Michel STOUMBOFF